

SSTI de Haute-Marne

Démission d'une partie du Conseil d'administration

L'AST 52 se trouve dans une situation très difficile. Avec une compétence géographique couvrant un département sinistré en termes de ressources médicales, le Service bénéficiait d'une dérogation signée de la Direction générale du Travail depuis 2009 pour pouvoir répondre aux besoins des entreprises de Haute-Marne, autorisant notamment le recours aux entretiens infirmiers.

Avant même la date d'application de la réforme, la Direccte de Champagne-Ardenne a annoncé la fin de cette dérogation et a sommé le Service de se mettre en conformité sous peine de retrait d'agrément au 1^{er} septembre 2012. Cette décision pouvait néanmoins être suspendue par le dépôt d'un projet de Service avant le 31 août 2012.

Le Service disposait ainsi de deux mois d'été pour élaborer un nouveau mode de fonctionnement sachant que les exigences de recrutements de médecins du travail devant permettre le retour à un fonctionnement "régulier", selon les termes de la Direccte, apparaissaient inaccessibles.

Une conférence de presse avait été convoquée par le Président, M. Procureur,

au début de l'été. Les membres employeurs et salariés du Conseil d'administration de la Commission de contrôle avaient exprimé leur incompréhension et leur inquiétude face à l'ultimatum lancé par l'Administration.

L'AST 52 avait par ailleurs formé un recours hiérarchique pour annuler le projet de retrait d'agrément et retrouver des délais plus raisonnables, par ailleurs consentis aux autres SSTI de la région, pour aboutir à des propositions de fonctionnement concertées et réalistes.

Si un projet de Service a bien été élaboré à la hâte avant la date fatidique, les tensions nées de cette situation très difficile et de la pression maintenue par la Direccte et une partie des entreprises locales insatisfaite du service rendu, sont venues à bout de la motivation du Président et de 3 autres administrateurs du collège employeur qui ont annoncé leur démission. La directrice est, quant à elle, en arrêt.

Le cas de la Haute-Marne, en plein lancement de la réforme est une épreuve pour les personnes impliquées dans l'activité de l'AST 52, mais c'est aussi un test des nouvelles dispositions législatives et réglementaires qui

se confrontent aux réalités du terrain. Les hommes peuvent renoncer, mais les faits sont têtus. Quels que soient ceux qui endosseront la responsabilité de conduire ce Service, ils devront faire face au hiatus existant entre des exigences du Code du travail et les ressources disponibles pour se mettre en conformité.



M. Procureur, Président de l'AST 52, quittera prochainement ses fonctions.



Parutions

⇒ **Nouveau**

Mieux vieillir au travail

Il existe un vieillissement de la population active qui va augmenter dans les années à venir du fait du recul de l'âge de départ à la retraite.

La réglementation récente impose aux entreprises de plus de 50 salariés d'élaborer un plan seniors au travers d'accords d'entreprises, pour favoriser le maintien en emploi des seniors et pour établir un plan d'action pénibilité.

Pour permettre aux acteurs en Santé au travail d'être des interlocuteurs pertinents, il est exposé dans ce livre, rédigé par des experts, la synthèse des connaissances sur le vieillissement et des outils d'intervention, ainsi que des Fiches de repérage des situations à risque d'exclusion des salariés vieillissants, et des pistes d'amélioration.



⇒ **Nouveau**

L'alcool et l'entreprise - Réponses concrètes

Cette brochure, en se basant sur la législation et la jurisprudence, analyse le rôle et les responsabilités de l'employeur, du salarié, des représentants du personnel, ainsi que le rôle du médecin du travail.

Conçue à partir des questions posées par les professionnels de la Santé publique et de la Santé au travail, rédigée par des experts, elle a pour vocation d'apporter des réponses à des situations professionnelles concrètes.

Editions **DOC/IS**
www.editions-docis.com